Quelle scolarisation pour mon enfant?

Toutes les possibilités de scolarisation peuvent être en théorie envisagées chez un enfant présentant un trouble spécifique des apprentissages :

- > Simple surveillance des progrès de l'enfant par l'enseignant et le réseau d'aide scolaire car l'enfant compense bien, sans signe de fatigue.
- Mise en place d'un projet pédagogique de réussite éducative (PPRE) au sein de l'établissement scolaire comme pour tous les enfants en situation à risque d'échec scolaire.
- > Aides spécifiques au sein de la classe ordinaire :

Première étape : le Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP), mis en place sous l'autorité du directeur de l'établissement scolaire lors de la réunion d'équipe éducative.

Ce plan permet une reconnaissance par l'éducation nationale des troubles de l'enfant avec un impact sur les apprentissages et autorise l'enseignant à y prendre part, sous supervision du médecin scolaire. Les médecins de l'éducation nationale sont formés pour la reconnaissance des troubles spécifiques des apprentissages. Leur avis est nécessaire aussi pour l'aménagement des examens : ce sont eux qui font la demande au rectorat.

Sur le PAP, le(s) type(s) de difficultés présentées par l'enfant est/sont clairement identifié(s) (trouble de la compréhension orale, trouble majeur de l'attention ; difficulté spécifique dans le déchiffrage des mots, dysgraphie, trouble du calcul et de l'acquisition du concept de nombre etc.)

Des solutions de remédiation sont proposées, en fonction des indications du/des rééducateurs(s) qui suit/vent l'enfant. Il est précisé s'il faut utiliser les moyens externes de compensation (place dans la classe, outils scolaires adaptés, plan incliné, cahier spécial, ordinateur, matériel informatique...). Le PAP est révisé périodiquement en réunion d'équipe éducative. Les parents, les enseignants de l'enfant, le psychologue scolaire, le médecin de l'éducation nationale sont invités à participer à cette réunion ; les rééducateurs et intervenants extérieurs pour l'enfant sont aussi invités à participer en général ; les informations sont échangées dans l'intérêt de l'enfant ; il n'est abordé que les problèmes qui concernent directement la scolarité de l'enfant et ses conditions d'apprentissage. Si les personnes invitées ne peuvent se déplacer, elles rédigent en général un avis par écrit pour que les décisions prises en réunion tiennent compte de l'avis de tous. Un compte-rendu de cette réunion, sous l'autorité du directeur, est rédigé et transmis aux parents.

Deuxième étape : le Projet de Suivi de Scolarité (PSS)

Le PAP est insuffisant pour que l'enfant puisse suivre en autonomie dans la classe ordinaire. Il est nécessaire d'apporter des aides plus conséquentes pour pallier les difficultés de l'enfant, comme une aide humaine, ou un aménagement en classe nécessitant des moyens importants. Dans ce contexte une enseignante référente attachée à l'établissement scolaire va assurer le suivi de l'élève pour aider à la constitution du dossier nécessaire auprès de la MDPH (Maison Départementale pour les Personnes en situation de Handicap). Elle convoque la réunion d'équipe éducative, aide les parents à la constitution du dossier à la MDPH, assure le suivi de l'enfant quel que soit son parcours et son orientation, elle rédige le GEVASCO (document plus complet que le PAP qui prend en compte de manière très précise les points forts et les besoins particuliers de l'enfant, et propose pour chaque faiblesse une stratégie permettant de contourner le handicap). L'enseignante référente veille à ce que le projet soit périodiquement réadapté aux besoins de l'enfant. Elle peut se mettre en lien avec les rééducateurs ou le médecin coordinateur qui suivent l'enfant. Le GEVASCO est modifié si nécessaire à chaque réunion d'équipe éducative.

> Moyens supplémentaires accordés par la MDPH permettant le maintien en classe ordinaire :

Aide humaine à l'école (elle aide l'enfant en réexpliquant les consignes si nécessaires, en l'aidant à gérer son matériel et son temps, en faisant un travail de secrétaire si l'écrit n'est pas fonctionnel, en le soulageant dans les situations de doubles taches) son temps et ses moyens d'intervention sont clairement spécifiés dans le GEVASCO.

Attribution d'une prestation financière telle que l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) ou la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) pour rémunération exceptionnelle d'un professionnel ou paiement de moyens externes de compensation (ex : intervention définie dans le

temps d'un ergothérapeute pour mettre en place des aménagements informatiques ou des outils spécifiques et favoriser l'autonomie de l'élève).

Intervention au sein de la classe et/ou pour l'aide aux devoirs à domicile d'une équipe spécialisée de service de soins et d'éducation à domicile (S.E.S.S.A.D. ou S.E.F.F.S.): il s'agit de professionnels de santé, éducatifs, et enseignants spécialisés rattachés à des institutions médico-sociales (Services TSL-troubles spécifiques du langage, Services d'éducation sensorielle, Service d'éducation motrice, ITEP-institut thérapeutique, éducatif et pédagogique).

Orientation scolaire si l'enfant a des résultats scolaires trop insuffisants en milieu ordinaire et/ou s'il montre des signes d'épuisement

La décision est prise en général en réunion d'équipe éducative avec les parents. L'enseignante référente informe les parents des possibilités d'orientation dans le département ou la région, au plus près du domicile de l'enfant. Un nouveau dossier de demande d'orientation est soumis à la commission MDPH qui est seule habilitée à donner un agrément pour l'admission dans ces structures. Il y a parfois des listes d'attentes pour intégrer un établissement ; en attendant, le GEVASCO est poursuivi dans la classe où se trouve l'enfant.

> Orientation en classe ULIS TSL " trouble spécifique du langage" : (demande faite auprès de la MDPH) :

de l'Education Nationale : ces classes n'existent que dans quelques établissements scolaires pour un département donné ; de plus en plus au collège, il ne s'agit pas de classe à proprement parlé, mais plutôt d'un « dispositif TSL » avec un regroupement des élèves en difficultés pour quelques heures dans la semaine. Le reste du temps, il sont en classe ordinaire. Ce type de dispositif nécessite donc une autonomie minimale de l'enfant sur le « métier d'élève », et l'absence de troubles du comportement.

des Institutions Agréées par le Ministères de la Santé : il s'agit d'établissements spécialisés bénéficiant d'un "plateau technique" (enseignants spécialisés, médecins, psychologues, éducateurs, rééducateurs en orthophonie notamment...).

Il s'agit souvent d'établissements accueillant également des enfants ayant des difficultés d'audition car ces établissements ont déjà le personnel nécessaire à la mise en place de classe TSL. Pour autant la prise en charge rééducative et pédagogique n'est pas la même, ce qui nécessite une formation spécifique du personnel.

Quelques établissements de soins accueillent également des enfants dysphasiques et/ ou dyspraxiques, présentant des troubles sévères (au sein de Services de réadaptation fonctionnelle par exemple). Ses enfants bénéficient alors d'une prise en charge par la sécurité sociale et il n'est pas obligatoire de faire une demande auprès de la MDPH pour l'orientation (indication faite par le médecin de la structure après évaluation). Des enseignants de l'Education Nationale (le plus souvent ayant une formation spécifique) sont détachés pour l'enseignement dans ces structures.

- Orientation en ULIS TFC pour les enfants qui ont des troubles importants de la relation et du comportement associés à des difficultés sévères d'apprentissage et un faible potentiel de compensation
- ➤ Orientation en SEGPA/EREA à partir du collège pour des enfants qui ont un retard scolaire à 12 ans important (niveau de lecture/écriture minimum nécessaire début de CE2)
- Orientation possible dans certains IME (instituts médico-éducatifs) et IMPRO (pour les plus grands, préparation aux CAP par exemple) pour des enfants présentant des dysphasies très sévères ou des troubles complexes des apprentissages, avec un potentiel cognitif faible et qui ont besoin d'apprendre en milieu protégé.

Dans tous les cas les orientations se font avec l'accord des parents et concertation avec l'ensemble des professionnels qui suivent l'enfant.